

TARIFS DEMI-PENSION & INTERNAT 2021

FORFAITS	Trimestre janvier/mars 2021	Trimestre avril/juin 2021	Trimestre sept /décembre 2021	TOTAL 2021
Forfait interne dans l'établissement	388.50 €	466,20 €	543,90 €	1398,60 €
Forfait interne hébergé au Lycée Béjuitt	436.00 €	523.20 €	610.40 €	1569.60 €
Forfait demi-pension 1 jour	30,90 €	37,08 €	43,26 €	111,24 €
Forfait demi-pension 2 jours	61.80 €	74.16 €	86,52 €	222,48 €
Forfait demi-pension 3 jours	92.70 €	111.24 €	129,8 €	333,72 €
Forfait demi-pension 4 jours	123.60 €	148.32 €	173,4 €	444,96 €
Forfait demi-pension 5 jours	154.50 €	185.40 €	216,0 €	556,20 €

Remboursement frais de stage

1 – repas

Le lycée rembourse, dans la limite des crédits disponibles, aux élèves lorsqu'ils sont en stage en entreprise, le surcoût par rapport à la fréquentation normale de la cantine, dans une limite de 3,01 € supplémentaires pour les élèves demi-pensionnaires et 1,55 € pour les élèves externes. Sur justificatifs, les frais de repas seront remboursés dans les limites suivantes : à partir du 01/01/20 >3,09 € à 6,1 € < pour les élèves demi-pensionnaires et >4,55 € à 6,1 € < pour les élèves externes. (En dessous de 3,09€ et au-delà de 4,55 € pas de remboursement).

2 – transport

Les frais de déplacements supplémentaires par rapport à la période au lycée peuvent être pris en considération avec justificatifs sur la base du tarif le plus économique (tarif SNCF), suivant les critères validés par le CA.

3 – inscription à la demi-pension

L'inscription à la demi-pension est réalisée à l'aide d'un document transmis lors de l'inscription de l'élève dans l'établissement.

Les familles choisissent à l'inscription entre les différents régimes : externe, demi-pensionnaire ou interne, ainsi que les différents forfaits et doivent préciser les jours de la semaine pendant lesquels l'élève prendra ses repas.

L'inscription de l'élève à la demi-pension et internat s'effectue pour l'année entière et ne peut être modifiée que sur demande écrite à l'aide du formulaire dédié (fiche intendance) et soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Toute demande de modification doit être déposée avant la fin du trimestre pour une prise en compte au trimestre suivant.

4 – remises d'ordre

4.1– Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille :

- Pour raison médicale avec présentation d'un certificat médical. Un délai de carence de 5 jours est appliqué (toute semaine entamée est due).
- Pour exclusion temporaire ou définitive. Un délai de carence de 5 jours est appliqué (toute semaine entamée est due).
- Sans délai de carence pour suivi d'une pratique religieuse avec préavis d'une semaine avant le début de la période (la demande de RO doit être déposée à l'intendance au plus tard une semaine avant le début officiel de la période de pratique religieuse. Dans le cas contraire, aucune remise d'ordre ne sera accordée).
- Sans délai de carence pour départ définitif de l'internat en fin d'année scolaire sur demande écrite uniquement faite au plus tard la deuxième semaine de juin. Au-delà de cette date, aucune remise d'ordre ne sera accordée.

4.2– Une remise d'ordre est accordée d'office dans les cas suivants :

Stage, voyage scolaire, fermeture exceptionnelle de la demi-pension, démission de l'élève.

Le montant de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève multiplié par le nombre de repas non pris après application du délai de carence éventuel.

Pour les élèves internes les règles de calcul sont adaptées.

5 – facturation – paiement de la demi-pension

5.1– Les frais liés à la demi-pension ou à l'internat sont forfaitaires et payables d'avance.

Un titre exécutoire est transmis directement à l'élève ou expédié à la famille en son absence en début de trimestre (mi-octobre pour le premier trimestre).

La famille dispose d'un délai de 20 jours pour régler cet avis. **Le télépaiement en ligne est à privilégier.**

Les familles peuvent également payer par chèque, en espèces, par virement ou par prélèvement mensuel. Dans ce dernier cas, elles doivent le préciser à l'inscription et remplir un formulaire autorisant l'Agent comptable à effectuer le prélèvement.

5.2– En cas de difficultés financières, la famille peut :

- Demander un règlement en plusieurs fois (maximum trois fois dans la limite du nombre de mois restants dans le trimestre y compris celui courant) par courrier à l'agent comptable.
- Faire appel aux fonds sociaux par l'intermédiaire de l'assistante sociale du lycée. Les aides attribuées au titre de la demi-pension sont directement affectées à la créance.